

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

ARRETE DU MAIRE

Pôle Vie de La Cité – Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Mme BLOTTIAUX
Réf. VB/BB

Arrêté n°2026 - 582

PORTANT DELEGATIONS A DES ADJOINTS DE QUARTIER AU MAIRE

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 22 mars 2026,

Vu les procès-verbaux d'élection des adjoints au maire en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 avril 2008 approuvant la création de conseils de quartiers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer un fonctionnement efficient des services municipaux,

ARRETE

Article 1 : Madame Laure MEPHU N'GUIFO, adjointe du quartier Lens Nord Est, a pour mission :

- de connaître toute question concernant le secteur du quartier qui lui est affecté et de veiller à l'information de ses habitants ;
- d'organiser dans le secteur du quartier qui lui est affecté le dialogue avec les habitants, notamment par des rencontres, des réunions et le conseil de quartier ;
- de développer dans le secteur du quartier qui lui est affecté des liens avec les associations ;
- de contribuer par son action au développement du secteur du quartier qui lui est affecté, notamment par la co-construction de projet situés dans le quartier ou intéressant le quartier Lens Nord Est.

Madame Laure MEPHU N'GUIFO est chargée d'organiser et d'animer le conseil de quartier de Lens Nord Est.

Madame Laure MEPHU N'GUIFO exerce sa délégation en transversalité avec l'ensemble des élus.

Madame Laure MEPHU N'GUIFO est autorisée à signer la correspondance et les documents afférents à ses délégations ainsi que la correspondance courante des services, en ce y compris les documents dématérialisés.

Elle reçoit également délégation du maire pour :

⇒ la signature et l'exécution des contrats publics et de leurs avenants relatifs à ses délégations d'un montant inférieur à 30 000 euros H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ signer les bons de commande et concomitamment les devis afférents relatifs à ses délégations d'un montant supérieur à 59 900 euros H.T. et inférieur à 120 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En cas d'absence de Madame Laure MEPHU N'GUIFO, les affaires relevant de sa délégation seront traitées par Madame Ludivine DEGOUVE, adjointe au maire, qui reçoit délégation du maire à cet effet.

En cas d'absence également de Madame Ludivine DEGOUVE, les affaires relevant de la délégation de Madame Laure MEPHU N'GUIFO seront traitées par Madame Mélissa PETERSEN, conseillère municipale déléguée, qui reçoit délégation du maire à cet effet.

En cas d'absence également de Madame Ludivine DEGOUVE et de Madame Mélissa PETERSEN, les affaires relevant de la délégation de Madame Laure MEPHU N'GUIFO seront traitées par Madame Sandrine LAGNIEZ, conseillère municipale déléguée, qui reçoit délégation du maire à cet effet.

Article 2 : Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER, adjoint du quartier Lens Centre, a pour mission :

- de connaître toute question concernant le secteur du quartier qui lui est affecté et de veiller à l'information de ses habitants ;
- d'organiser dans le secteur du quartier qui lui est affecté le dialogue avec les habitants, notamment par des rencontres, des réunions et le conseil de quartier ;
- de développer dans le secteur du quartier qui lui est affecté des liens avec les associations ;
- de contribuer par son action au développement du secteur du quartier qui leur est affecté, notamment par la co-construction de projet situés dans le quartier ou intéressant le quartier Lens Centre.

Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER est chargé d'organiser et d'animer le conseil de quartier de Lens Centre.

Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER exerce sa délégation en transversalité avec l'ensemble des élus.

Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER est autorisé à signer la correspondance et les documents afférents à ses délégations ainsi que la correspondance courante des services, en ce y compris les documents dématérialisés.

Il reçoit également délégation du maire pour :

⇒ la signature et l'exécution des contrats publics et de leurs avenants relatifs à ses délégations d'un montant inférieur à 30 000 euros H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ signer les bons de commande et concomitamment les devis afférents relatifs à ses délégations d'un montant supérieur à 59 900 euros H.T. et inférieur à 120 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

En cas d'absence de Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER, les affaires relevant de sa délégation seront traitées par Madame Hélène CORRE, adjointe au maire, qui reçoit délégation du maire à cet effet.

En cas d'absence également de Madame Hélène CORRE, les affaires relevant de la délégation de Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER seront traitées par Monsieur Jean-Pierre HANON, adjoint au maire, qui reçoit délégation du maire à cet effet.

Article 3 : Madame Maryse BARBAUT, adjointe du quartier Lens Nord-Ouest, a pour mission :

- de connaître toute question concernant le secteur du quartier qui lui est affecté et de veiller à l'information de ses habitants ;
- d'organiser dans le secteur du quartier qui lui est affecté le dialogue avec les habitants, notamment par des rencontres, des réunions et le conseil de quartier ;
- de développer dans le secteur du quartier qui lui est affecté des liens avec les associations ;
- de contribuer par son action au développement du secteur du quartier qui lui est affecté, notamment par la co-construction de projet situés dans le quartier ou intéressant le quartier Lens Nord-Ouest.

Madame Maryse BARBAUT est chargée d'organiser et d'animer le conseil de quartier de Lens Nord-Ouest.

Madame Maryse BARBAUT reçoit délégation du maire en ce qui concerne le suivi de l'insertion des élèves, notamment les élèves handicapés et du contrôle de la scolarisation des élèves à domicile.

Madame Maryse BARBAUT exerce sa délégation en transversalité avec l'ensemble des élus.

Madame Maryse BARBAUT est autorisée à signer la correspondance et les documents afférents à ses délégations ainsi que la correspondance courante des services, en ce y compris les documents dématérialisés.

Elle reçoit également délégation du maire pour :

⇒ la signature et l'exécution des contrats publics et de leurs avenants relatifs à ses délégations d'un montant inférieur à 30 000 euros H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ signer les bons de commande et concomitamment les devis afférents relatifs à ses délégations d'un montant supérieur à 59 900 euros H.T. et inférieur à 120 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

En cas d'absence de Madame Maryse BARBAUT, les affaires relevant de sa délégation seront traitées par Madame Ludivine DEGOUVE, adjointe au maire, qui reçoit délégation du maire à cet effet.

En cas d'absence également de Madame Ludivine DEGOUVE, les affaires relevant de la délégation de Madame Maryse BARBAUT seront traitées par Madame Armelle ROPERTO, conseillère municipale déléguée, qui reçoit délégation du maire à cet effet.

Article 4 : Les adjointes et adjoint de quartier précités ont commencé effectivement à exercer leurs fonctions déléguées ce jour, date de prise d'effet du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs), et une copie en sera adressée au Sous-préfet de l'arrondissement de LENS. En outre, une expédition en sera transmise au Comptable Public.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LENS, le 25 mars 2026



Sylvain ROBERT
Maire de LENS